



**Elia System Operator SA/NV**  
*Société anonyme ayant son siège en Belgique*  
*Registre des personnes morales 0476.388.378 (Bruxelles)*  
(l'Emetteur)

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DISTINCTE DES OBLIGATAIRES

Le conseil d'administration de l'Emetteur a l'honneur d'inviter les porteurs de 300.000.000 € d'Obligations à 1,50 pour cent venant à échéance le 5 septembre 2028 émises par l'Emetteur (les **Obligations**) à assister à une assemblée générale de ces Obligataires qui se tiendra le 30 octobre 2019 dans les bureaux de l'Emetteur au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique (l'**Assemblée**) afin de délibérer et de se prononcer sur la résolution (la **Résolution Extraordinaire**) décrite au paragraphe 3 ci-dessous dans le cadre de la proposition de renonciation à certains cas de défaut éventuels en vertu des modalités et conditions des Obligations dans le cadre de la proposition de réorganisation de l'Emetteur et de son groupe.

L'Assemblée commencera à 10h30 (heure d'Europe centrale). Sauf indication contraire, les termes utilisés dans la présente convocation ou la Résolution Extraordinaire, le cas échéant, ont la même signification et interprétation que les termes utilisés dans les modalités et conditions des Obligations (les **Conditions**).

Description des Obligations	ISIN / Code Commun	Montant nominal résiduel
300.000.000 € d'Obligations à 1,50 pour cent venant à échéance le 5 septembre 2028	BE0002596741 / 187607051	300.000.000 €

Des informations supplémentaires sur l'Assemblée et les matières connexes, y compris les conditions pour participer à l'Assemblée, sont reprises dans la Note de Demande de Consentement (telle que définie ci-dessous) (disponible, sous réserve des restrictions de distribution, sur <https://www.elia.be/en/investor-relations/reorganisation/information-to-noteholders>) et la Note de Convocation (telle que définie ci-dessous) (à la disposition de l'ensemble des porteurs d'Obligations sur <https://www.elia.be/en/investor-relations/reorganisation/information-to-shareholders>).

### 1. CONTEXTE

L'Emetteur a décidé de mettre en œuvre une réorganisation interne visant à séparer ses activités régulées en Belgique, à savoir la propriété et la gestion du réseau de transport électrique à haute et très haute tension en Belgique (dont sa participation dans Nemo Link), y compris notamment la dette levée à cette fin, de ses activités non régulées et ses activités régulées exercées en dehors de la Belgique, y compris les flux de trésorerie sous-jacents et la dette qui s'y rapportent.

L'Emetteur a convoqué l'Assemblée afin que les Obligataires examinent et, s'ils le jugent opportun, adoptent la Résolution Extraordinaire pertinente proposée par l'Emetteur relative aux Obligations de la Catégorie d'Obligations qui les concernent (séparément une **Proposition** et ensemble les **Propositions**), toute mise en œuvre de cette Résolution Extraordinaire étant conditionnée à la réalisation des conditions (ensemble les **Conditions de Consentement**) décrites au paragraphe 3 de cette Résolution Extraordinaire.

### 2. ORDRE DU JOUR

L'Emetteur invite les porteurs d'Obligations à consentir, par le biais d'une Résolution Extraordinaire :

- (i) au transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la

Condition 10(g) suite à ce transfert (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et

- (ii) à la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,

prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle a lieu le Transfert d'Actifs (la **Date de Transfert d'Actifs**), sous réserve de la réalisation des conditions énoncées dans le paragraphe 3 de la Résolution Extraordinaire, le tout tel que défini plus en détail dans la présente Convocation.

### 3. RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES PROPOSEES

Résolution Extraordinaire distincte proposée aux porteurs de chaque Catégorie d'Obligations :

« QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :

1. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :

- (i) le transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la Condition 10(g) suite à ce transfert (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et

- (ii) la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou de la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,

prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle a lieu le Transfert d'Actifs ;

2. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et consent à toute abrogation, modification, compromis ou arrangement des droits des Obligataires afférents aux Obligations vis-à-vis de l'Emetteur, que ces droits découlent ou non des Conditions, impliqués dans, résultant de ou devant être effectués par les matières visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;

3. déclare que l'approbation par les porteurs d'Obligations des matières énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire sera conditionnée à :

- (a) l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire et, si la Résolution Extraordinaire est adoptée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal impayé des Obligations, l'homologation de la Résolution Extraordinaire par la Cour d'appel de Bruxelles ; et

- (b) la Demande de Consentement n'ayant pas pris fin conformément aux dispositions relatives à cette résiliation énoncées dans la Note de Demande de Consentement ; et

4. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

**Demande de Consentement** désigne l'invitation faite par l'Emetteur à l'ensemble des Obligataires à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à leurs modalités ;

**Emetteur** désigne Elia System Operator SA/NV ; et

**Note de Demande de Consentement** désigne la Note de Demande de consentement en date du 8 octobre 2019 préparée par l'Emetteur concernant la Demande de Consentement. »

**4. AUX FINS DE LA PRESENTE CONVOCATION :**

**Note de Convocation** désigne la note de convocation contenue dans l'Annexe 1 de la Note de Demande de Consentement et publiée sur le site Internet de l'Emetteur ;

**Obligataire** ou **porteur d'Obligations**, à moins que le contexte ne s'y oppose, comprend (a) chaque Participant au Système de Liquidation de Titres et (b) chaque personne qui est désignée comme un porteur des Obligations correspondantes dans les registres de (x) un Participant au Système de Liquidation de Titres ou (y) un Teneur de Compte Agréé, dans chaque cas (a) ou (b) dans la mesure où cette personne agit pour son propre compte ;

**Participant au Système de Liquidation de Titres** désigne chaque personne qui est désignée dans les registres du Système de Liquidation de Titres comme un porteur d'Obligations ;

**Système de Liquidation de Titres** désigne le système de liquidation de titres opéré par la Banque Nationale de Belgique ou l'un de ses ayant-droits ; et

**Teneur de Compte Agréé** désigne chaque personne qui est désignée comme un porteur d'Obligations dans les registres de (x) un Participant au Système de Liquidation de Titres ou (y) un teneur de compte agréé (au sens de l'article 468 du Code des sociétés), dans la mesure où cette personne agit pour son propre compte.